

AR Prefecture

013-241300375-20220929-DEL150_2022-DE
Reçu le 30/09/2022
Publié le 30/09/2022

FASCICULE 2

#Alpilles2038

UN NOUVEAU
PROJET POUR
LE TERRITOIRE

LES ANNEXES RÉGLEMENTAIRES
PROJET DE CHARTE 2023-2038

DU PARC NATUREL RÉGIONAL DES ALPILLES

JUILLET 2022



Parc
naturel
régional
des Alpilles



AR Prefecture

013-241300375-20220929-DEL150_2022-DE
Reçu le 30/09/2022
Publié le 30/09/2022



SOMMAIRE

ANNEXES RÉGLEMENTAIRES DU PROJET DE CHARTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DES ALPILLES

(ARTICLE R.333-3 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT)

Annexe 1.

Liste des communes et établissements publics de coopération intercommunale
à fiscalité propre du périmètre d'étude **P.04**

Annexe 2.

Communes du périmètre d'étude sollicitées pour approbation de la Charte en 2022 **P.06**

Annexe 3.

Établissements publics de coopération intercommunale
concernés par le périmètre d'étude du Parc **P.07**

Annexe 4.

L'emblème du Parc **P.08**

Annexe 5.

L'organigramme du personnel et les projets d'évolution de l'équipe du syndicat mixte..... **P.11**

Annexe 6.

Programme prévisionnel d'actions triennal 2023-2025 **P.12**

Annexe 7.

Le plan de financement prévisionnel 2023-2025..... **P.28**

Annexe 8.

Statuts modifiés du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc..... **P.30**

LISTE DES COMMUNES ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE À FISCALITÉ PROPRE DU PÉRIMÈTRE D'ÉTUDE

Code INSEE	Communes	Superficie (ha) *superficie classée ou proposée/totale	Nombre d'habitants (Insee, RP2019)	EPCI
13004	Arles	800/75 821*	51 243	ACCM
13006	Aurville	2160	1 571	CCVBA
13011	Les Baux-de-Provence	1806	349	CCVBA
13038	Fontvieille	4029	3 615	CCVBA
13034	Eygalières	3402	1 768	CCVBA
13035	Eyguières	6879	7 005	MAMP
13049	Lamanon	1945	2 078	MAMP
13057	Mas-Blanc des Alpilles	156	528	CCVBA
13058	Maussane-les-Alpilles	3164	2 412	CCVBA
13065	Mouriès	3835	3 459	CCVBA
13067	Orgon	3478	2 855	TPA
13068	Le Paradou	1586	2 146	CCVBA
13094	Saint-Étienne du Grès	2922	2 542	CCVBA
13097	Saint-Martin de Crau	2690/21512*	13 712	ACCM
13100	Saint-Rémy-de-Provence	8993	9 992	CCVBA
13105	Sénas	3067	6 980	MAMP
13108	Tarascon	935/7432*	15 953	ACCM

ACCM : Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette

CCVBA : Communauté de communes Vallée des Baux Alpilles

TPA : Communauté d'agglomération Terre de Provence

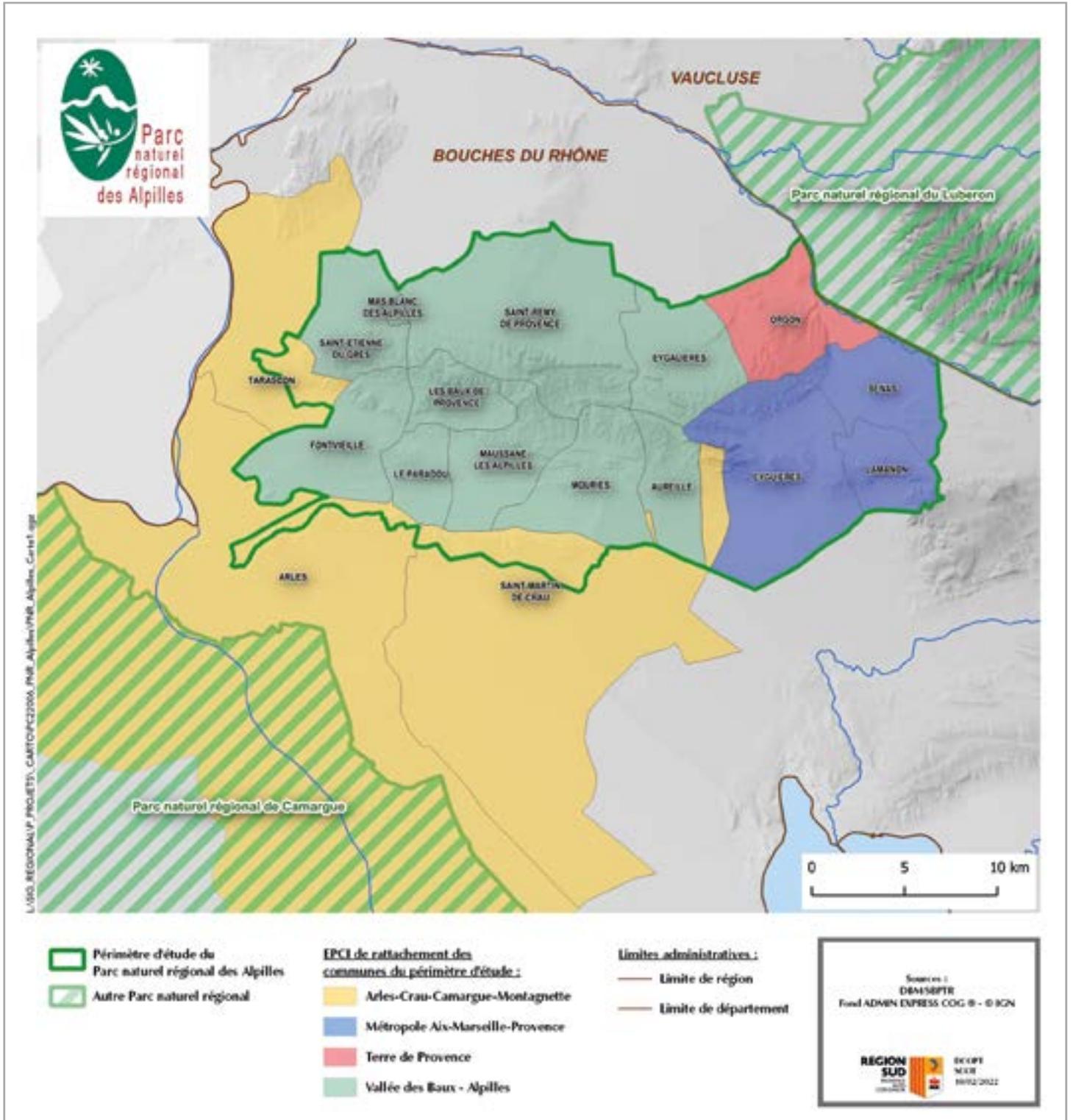
MAMP : Métropole Aix Marseille Provence

AR Prefecture

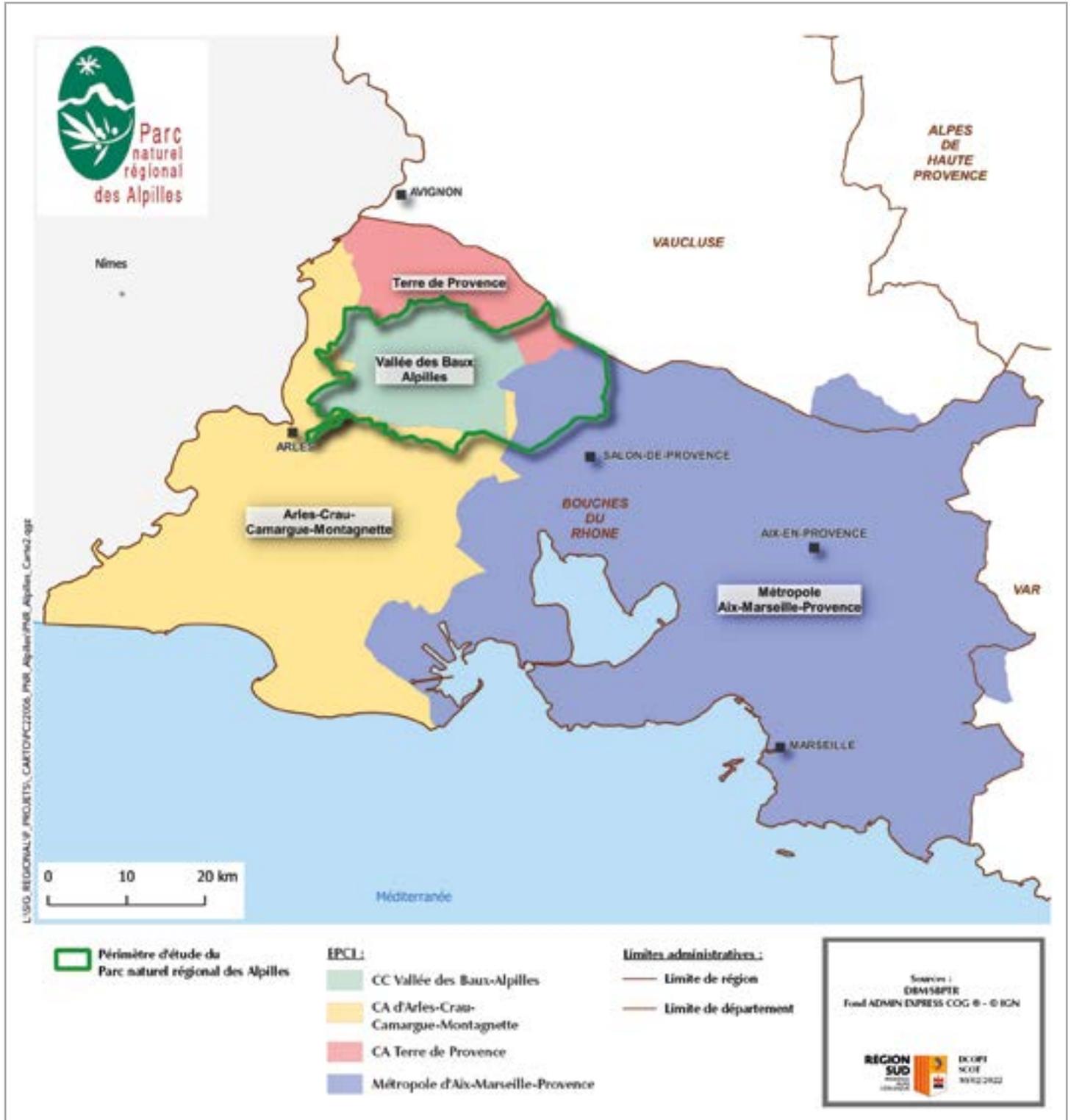
013-241300375-20220929-DEL150_2022-DE
Reçu le 30/09/2022
Publié le 30/09/2022



COMMUNES DU PÉRIMÈTRE D'ÉTUDE SOLLICITÉES POUR APPROBATION DE LA CHARTE EN 2022



ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE CONCERNÉS PAR LE PÉRIMÈTRE D'ÉTUDE DU PARC



Le logo du Parc naturel régional des Alpilles a été créé lors de la première Charte après la diffusion d'un questionnaire sur le territoire afin de connaître les éléments symboliques les plus représentatifs pour les habitants.

Les 2 symboles retenus :

- **Le relief** : Les Alpilles forment le dernier relief avant le grand delta du Rhône. Isolé entre les plaines du Rhône et de la Durance, les grands territoires du Comtat Venaissin et de la Crau, le relief des Alpilles apparaît comme une île. Cette domination du massif sur les plaines sans transition lente en fait son originalité. Son sommet à 498m, les Opies, est situé à l'est du Parc, sur la commune d'Eyguières.
- **L'olivier** : Avec une dizaine de moulins oléicoles, plus de 2 000 apporteurs d'olives et environ 300 000 oliviers, le territoire des Alpilles est le principal producteur d'huile d'olive du département des Bouches-du-Rhône, premier producteur français. Ce symbole méditerranéen et provençal est omniprésent et façonne les paysages emblématiques des Alpilles.



L'étoile du réseau des Parcs est un élément commun à tous les logos des Parcs naturels régionaux de France. Symbole d'origine, signe d'ouverture, elle se positionne toujours dans l'ovale en haut à gauche. Elle réunit l'ensemble des Parcs autour d'une même identité.

Pour cette première reconduction, le comité syndical du Parc naturel régional des Alpilles souhaite conserver cet emblème qui représente deux éléments identitaires forts du territoire.

AR Prefecture

013-241300375-20220929-DEL150_2022-DE

Reçu le 30/09/2022

Publié le 30/09/2022

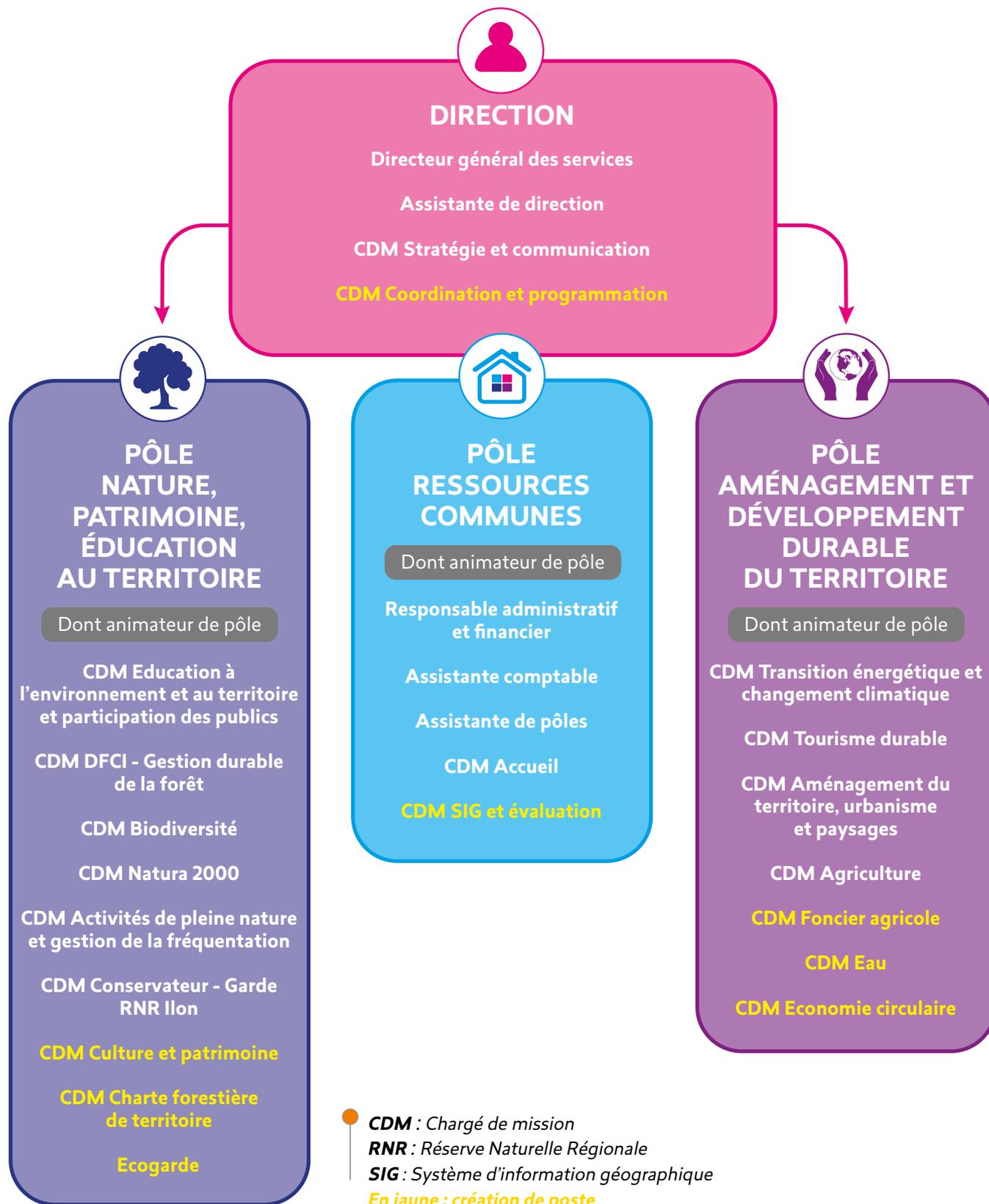


AR Prefecture

013-241300375-20220929-DEL150_2022-DE
Reçu le 30/09/2022
Publié le 30/09/2022



L'ORGANIGRAMME DU PERSONNEL ET LES PROJETS D'ÉVOLUTION DE L'ÉQUIPE DU SYNDICAT MIXTE



PROGRAMME PRÉVISIONNEL D'ACTIONS TRIENNAL 2023-2025*

*Sous réserve des décisions finales et des ressources financières des partenaires

AMBITION 1 : PRÉSERVER ET TRANSMETTRE LES RICHESSES NATURELLES ET PAYSAGÈRES DES ALPILLES

Orientation 1.1 : Préserver et favoriser la biodiversité des Alpilles

Mesures	Actions	2023	2024	2025
Mesure 1.1.1 : Organiser le suivi de la connaissance du territoire	Finalisation des Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) sur 5 communes (Les Baux de Provence, Eygalières, Aureille, Paradou et Saint-Etienne du Grès) et lancement de la démarche d'élargissement vers les autres Communes du Parc	42210	0	40200
	Actions pour améliorer la connaissance de la population halieutique des canaux, cours d'eau et lac	0	2440	3590
	Mise en place d'un Forum des acteurs de la Biodiversité	1920	1630	1440
	Ateliers du GREC sud sur le changement climatique	1920	1630	1440
	Lancement de l'observatoire du territoire	0	3260	3590
Mesure 1.1.2 : Préserver les espèces rares, menacées et à enjeu local de conservation	Poursuite de l'animation NATURA 2000 et de la mise en œuvre des DOCOB ZPS et ZSC	51410	43620	38480
	Lancement de la démarche d'extension de la ZSC pour la faire coïncider avec la ZPS	3210	3700	3270
	Intégration du Parc dans l'ensemble des comités de pilotage des APPB, contribution à l'élaboration et la mise en œuvre de leurs plans de gestion	3210	4480	3950
	Suivi des nichoirs à Rollier d'Europe (2021-2024)	3210	2730	2400
	Mise à jour du volet chiroptères du Document d'Objectif de la ZSC FR9301594 "Les Alpilles" (2023)	3210	0	0
Mesure 1.1.3 : Maintenir et restaurer les habitats naturels	Travaux de réouverture de milieux	0	6510	7180
	Poursuite de l'accompagnement à l'élaboration et à la mise en œuvre des documents de gestion forestiers pour l'installation d'îlots de vieillissement	4800	4070	3590
	Reconstitution de ripisylves sur les sites identifiés	4800	5700	7180

Mesures	Actions	2023	2024	2025
Mesure 1.1.4 : Préserver les zones humides	Mise en œuvre du plan de gestion de la RNR Ilon 2023-2026, lancement de son évaluation et préparation du suivant :	0	0	0
	● État initial de la végétation de la zone humide et des pelouses sèches et de l'entomofaune de l'Ilon	4800	0	0
	● Réalisation d'aménagement et d'outils pédagogiques pour l'accueil du public sur la RNR de l'Ilon (étude et travaux concernant la maison de la RNR, sentier, observatoire...)	9590	44760	43070
	Mettre en place l'extension des sites Natura 2000 « 3 marais »	0	0	3590
	Mise en œuvre de concertations et définition d'un plan d'actions sur le secteur arlésien d'extension du périmètre (Marais d'Arles)	0	2440	2150
Mesure 1.1.5 : Favoriser les continuités écologiques	Lancement d'études préalables à la concertation sur les sites prioritaires identifiés dans le cadre de la Stratégie nationale des aires protégées à échéance 2028 (6 ans)	0	12210	10770
	Poursuivre le travail sur les trames noire et turquoise	4800	4070	3590
	Étude sur les corridors de déplacement des chiroptères et aménagement de gîtes à chiroptères (cave, bâtiments existants)	0	0	3590
	Étude sur l'amélioration des corridors écologiques de la RNR de l'Ilon et ses connectivités écologiques avec : Trois Marais, Crau, Alpilles	0	3260	0
	Restauration des haies au nord de la Réserve	0	3260	2870
Mesure 1.1.6 : Préserver et gérer la nature ordinaire	Travaux d'enlèvement-destruction des plantes invasives	4800	0	3590
	Mise en œuvre des plans d'action issus des ABC	0	4070	3590
	Organisation de foire aux plants	1920	1630	1440
	Réalisation d'inventaires participatifs	1920	1630	1440
	Accompagnement des services espaces verts des communes	960	810	720

Orientation 1.2 : Préserver et valoriser les paysages spécifiques des Alpilles

Mesures	Actions	2023	2024	2025
Mesure 1.2.1 : Préserver les éléments structurants du paysage	Réaliser un Plan de paysage sur la base des outils paysagers existants	23980	0	0
	Décliner ce Plan de paysage en livrets de sensibilisation, intégration, de méthode et d'entretien	0	6510	0
Mesure 1.2.2 : Construire les paysages de demain	Animation de l'Observatoire Photographique des Paysages	1920	1630	1440
	Accompagnement des collectivités dans la déclinaison des objectifs de qualité paysagère	2880	4070	3590
	Poursuivre l'accompagnement des communes et des professionnels pour la mise en œuvre de la charte signalétique	1920	1630	1440

Orientation 1.3. : Gérer durablement les ressources naturelles forestières, aquatiques et minérales

Mesures	Actions	2023	2024	2025
Mesure 1.3.1 : Promouvoir une stratégie forestière durable, multifonctionnelle et partagée	Mise en œuvre de la stratégie forestière de territoire : plan d'actions de la charte forestière de territoire et du Plan d'approvisionnement territorial	95920	81380	71790
Mesure 1.3.2 : Organiser une gestion durable, solidaire et concertée de la ressource en eau	Étude de faisabilité et mise en place d'un observatoire de l'eau des Alpilles	0	40690	35890
	Déploiement de la démarche de Gestion Intégrée de la Ressource en Eau sur le territoire, suite à l'étude sur la ressource souterraine	0	4070	3590
Mesure 1.3.3 : Accompagner la gestion de la ressource minérale	Valorisation économique de la pierre de taille	0	810	720
TOTAL AMBITION 1		275 310	298 700	315 180

Dépenses prévisionnelles rattachées au programme d'actions	2023				2024				2025			
	ETP	Actions	RH	Total	ETP	Actions	RH	Total	ETP	Actions	RH	Total
AMBITION 1 : PRÉSERVER ET TRANSMETTRE LES RICHESSES NATURELLES ET PAYSAGÈRES DES ALPILLES												
Orientation 1.1 : Préserver et favoriser la biodiversité des Alpilles												
Orientation 1.2 : Préserver et valoriser les paysages spécifiques des Alpilles	5	275 310	298 550	573 860	6	298 700	313 490	612 190	7	315 180	329 170	644 350
Orientation 1.3 : Gérer durablement les ressources naturelles forestières, aquatiques et minérales												

AMBITION 2 : CULTIVER SES DIVERSITÉS POUR MAINTENIR SON DYNAMISME**Orientation 2.1 : S'engager dans une stratégie foncière maîtrisée et partagée**

Mesures	Actions	2023	2024	2025
Mesure 2.1.1 : Animer une démarche globale pour conserver les grands équilibres de l'occupation de l'espace	Coordination d'une bulle de compétence rassemblant partenaires techniques et accompagnement agriculteurs et collectivités (Animation foncière)	1920	1630	1440
Mesure 2.1.2 : Préserver le foncier agricole en soutenant l'activité	Poursuite du travail sur les ZAP, sur les friches et sur le bâti agricole (Feader foncier agricole)	14390	12210	10770
	Animation territoriale pour faciliter l'émergence de projets d'installation notamment dans les secteurs classés en ZAP	9590	8140	7180
	Constitution d'une base de données consolidées sur les terres agricoles équipées à l'irrigation (à partir de la BD Hydra)	0	6510	0
	Études de l'occupation des sols et du fonctionnement des secteurs cibles (Lamanon, Saint-Étienne du Grès et Saint-Rémy-de-Provence)	0	12210	3590
	Accompagnement des communes sur la définition de leur stratégie agricole (choix des filières prioritaires, types de pratiques et commercialisation souhaitées)	0	810	720
	Accompagnement et formation des communes aux outils juridiques et règlementaires à la préservation des terres agricoles, remobilisation des friches, amélioration de l'accès au bâti	0	1630	1440
	Actions de d'information et de sensibilisation : - à destination des agriculteurs (réunions/ateliers transmission, lien cédants-porteurs de projet, cafés friches pour la réhabilitation pratique et opérationnelles...) - à destination du grand public avec des événements Open Friche map et des ciné ou café fonciers	0	2440	2150
Mesure 2.1.3 : Veiller à la qualité de l'urbanisme	Accompagnement des communes dans leurs projets de site à requalifier	960	810	720
	Élaborer une stratégie exemplaire et ambitieuse pour les zones d'activités du territoire en relation avec les intercommunalités et les chambres consulaires	0	0	3590

Orientation 2.2 : Promouvoir un habitat adapté aux besoins sociaux, environnementaux et économiques

Mesures	Actions	2023	2024	2025
Mesure 2.2.1 : Promouvoir la qualité de l'architecture et des opérations urbaines	Mise en place du Pôle de compétence urbanisme, architecture et aménagement	960	810	720
	Réalisation d'opérations exemplaires de réhabilitation	0	0	17950
Mesure 2.2.2 : Favoriser le développement d'une offre de logement variée et adaptée aux besoins	Mise à jour des données de l'étude sur l'habitat	0	8140	0



Orientation 2.3 : Créer les conditions d'une fréquentation équilibrée du territoire dans le temps et dans l'espace

Mesures	Actions	2023	2024	2025
Mesure 2.3.1 : Optimiser la gestion de la fréquentation dans les espaces naturels	Actualisation de l'observatoire de la fréquentation, mise en œuvre opérationnelle et pérennisation de l'OFEN	9590	8140	7180
	Actualisation du schéma de gestion de la fréquentation	38370	0	0
	Mise en œuvre des aménagements de sites qui en découlent	0	40690	35890
	Réalisation d'un guide préconisation sur les principes d'aménagement et de signalétique en espace naturel	0	0	4310
	Mise à jour du Plan de Maitrise de la circulation motorisée en espace naturel et accompagnement des Communes pour la mise en place de la règlementation de la circulation motorisée sur les espaces de priorité 1	0	4070	3600
Mesure 2.3.2 : Concilier les différents usages des espaces naturels	Élaborer un baromètre annuel de la fréquentation issu de l'OFEN	0	2440	2150
	Mise en place d'outils pour améliorer le partage d'informations	0	3040	0
	Organiser des sessions de formation, sensibilisation à destination des professionnels APN	960	810	700
	Réalisation de guides de bonnes pratiques en espace naturel selon les différents publics, pratiques, et déclinables par les partenaires, les communes...	960	810	700
Mesure 2.3.3 : Faire du Parc une destination de tourisme durable	Mise en place d'abris solaires (panneaux photovoltaïques) pour recharge de vélos à assistance électrique	19180	0	0
	Signalisation du tour des Alpilles à vélo	9590	0	0
	Promotion de la Destination tourisme ornithologique	960	810	700
	Accompagnement de la Commune des Baux à la définition d'une stratégie et d'un plan d'actions consécutifs à sa fréquentation touristique et aux conséquences qu'elle engendre en lien avec les communes voisines	2880	4070	700
	Réflexion sur l'accueil des véhicules habitables	0	0	2150
	Développement d'une offre d'itinérance, de sentiers et points d'observation	0	4070	3600
	Organiser une offre territoriale globale répondant à la destination « Parc », en lien avec les intercommunalités, OT en charge de la promotion touristique	0	6510	5740

Orientation 2.4 : Encourager et soutenir les filières agricoles diversifiées, durables et résilientes

Mesures	Actions	2023	2024	2025
Mesure 2.4.1 : S'engager pour des pratiques agroécologiques et économiquement viables	Accompagnement des agriculteurs pour le développement de pratiques agroécologiques	1920	1630	1440
	Mise en relation des agriculteurs pour échanger sur les pratiques agroécologiques	960	810	700
	Suivi et entretien des nichoirs, gîtes et abris pour la faune dans le cadre d'un programme agroécologique de lutte contre les ravageurs	3840	3260	16500
	Achat d'un pulvérisateur pour argile en usage collectif pour proposer une alternative aux produits phytosanitaires	1920	1630	21540
	Poursuivre les projets de plantation de haies	4800	4070	3600
Mesure 2.4.2 : Soutenir une agriculture de territoire, diversifiée et de qualité qui valorise ses produits	Aider les producteurs locaux à la mise en vente des produits agricoles de qualité (développement de casiers en libre-service)	1920	1630	1440
	Valorisation de l'agriculture des Alpilles par des buffets fermiers de produits de saison	1920	1630	1440
Mesure 2.4.3 : Promouvoir une activité pastorale garante de services écologiques et des paysages des Alpilles	Réhabilitation des équipements pastoraux	0	4070	3600
	Acquisition de matériel d'amélioration des connaissances sur le loup	960	810	700
	Animation pastorale	0	16280	14360
TOTAL AMBITION 2		128 550	169 060	185 160

Dépenses

Dépenses prévisionnelles rattachées au programme d'actions	2023				2024				2025			
	ETP	Actions	RH	Total	ETP	Actions	RH	Total	ETP	Actions	RH	Total
AMBITION 2 : CULTIVER SES DIVERSITÉS POUR MAINTENIR SON DYNAMISME												
Orientation 2.1 : S'engager dans une stratégie foncière maîtrisée et partagée												
Orientation 2.2 : Pro- mouvoir un habitat adapté aux besoins sociaux, environnemen- taux et économiques	4	128 550	163 880	292 430	4	169 060	172 070	341 130	4	185 160	180 670	365 830
Orientation 2.3 : Créer les conditions d'une fréquentation équilibrée du territoire dans le temps et dans l'espace												
Orientation 2.4 : Encourager et soutenir les filières agricoles diversifiées, durables et résilientes												

Orientation 3.1 : Encourager un dynamisme économique respectueux du territoire et de ses ressources

Mesures	Actions	2023	2024	2025
Mesure 3.1.1 : Développer et valoriser les différentes filières économiques et savoir-faire du territoire qui portent les valeurs du Parc	Étude sur la mise en place d'une Filière éco-matériaux dont la filière bois	0	4070	3590
	Déploiement de la marque Valeurs Parc et animation du réseau des marqués	2880	6510	5740
Mesure 3.1.2 : Encourager une consommation responsable en développant les différents champs de l'économie circulaire	Étude sur le traitement du plastique agricole et le développement d'alternatives	0	4070	0
	Réalisation d'un état des lieux de l'économie circulaire sur le territoire	0	8140	0
	Mise en place d'un circuit de compostage des déchets verts des déchetteries	0	2440	2150
Mesure 3.1.3 : Préserver et restaurer le dynamisme des centres de village	Faire du lien entre commerce de proximité et tourisme expérientiel	1920	1630	1440
	Animations culturelles, commerciales et artisanales	1920	1630	1440

Orientation 3.2 : S'investir dans un territoire où bien-être et qualité de vie sont accessibles à tous

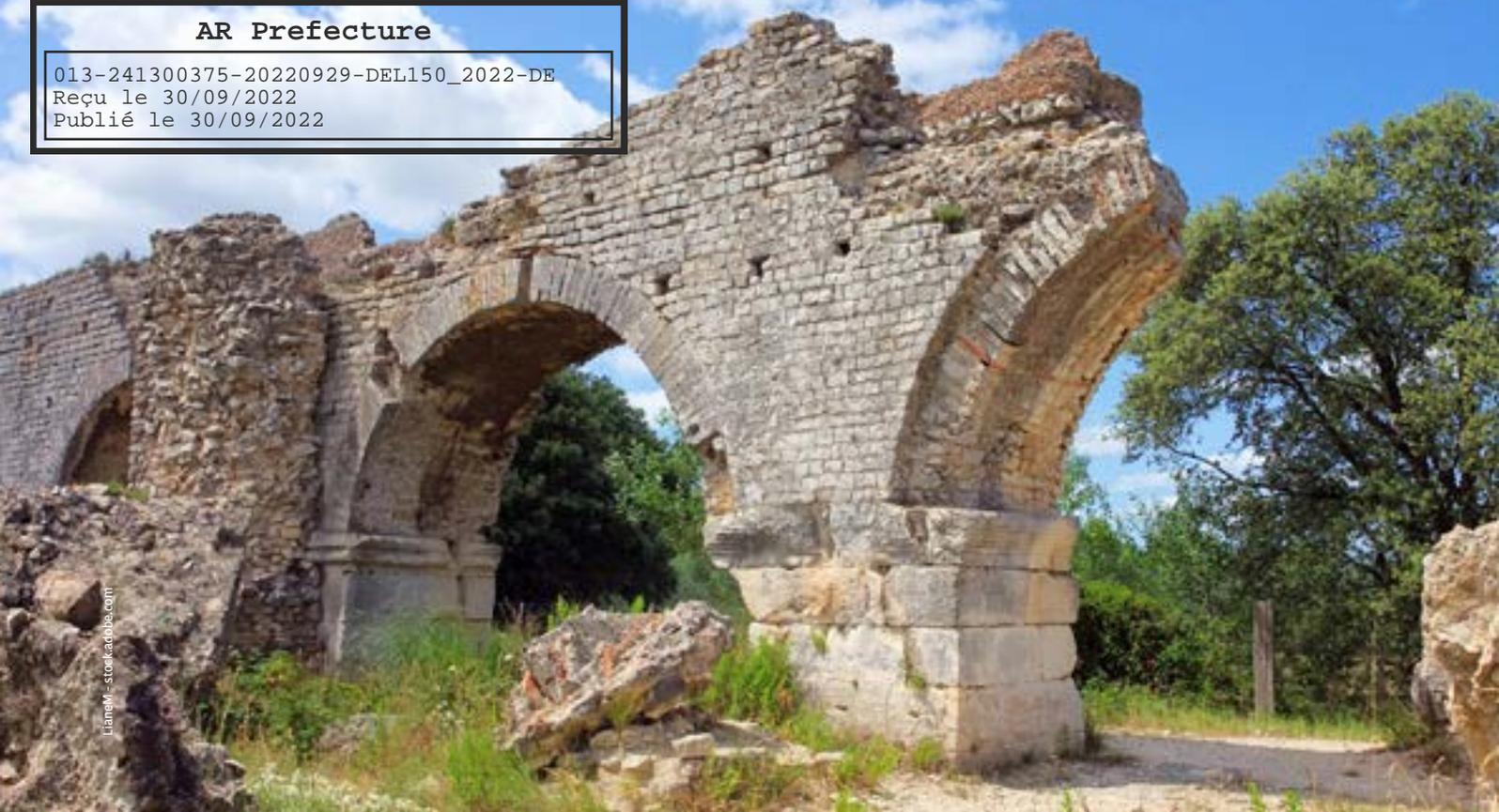
Mesures	Actions	2023	2024	2025
Mesure 3.2.1 : Poursuivre l'amélioration de la qualité des espaces publics et du cadre de vie	Aide à la mise en place de RIS dans les communes	4800	16280	3600
	Réalisation d'un guide pratique sur la rénovation des centres de village intégrant la nature et la mobilité douce	0	4880	0
Mesure 3.2.2 : Promouvoir des pratiques favorables à la santé	Sensibilisation aux bonnes pratiques autour de l'alimentation	0	3260	1440
	Étude de l'effet de l'ozone sur les milieux naturels	0	0	7180
Mesure 3.2.3 : Contribuer à une offre de services aux habitants et à une solidarité sociale et intergénérationnelle	Initier des cours de cuisine ou de bricolage intergénérationnel	0	2440	2150
	Proposer des visites par et pour les habitants	0	1630	1440
	Création de jardins partagés	0	3260	2870

Orientation 3.3 : Accompagner le territoire au changement climatique en faisant des Alpilles un territoire exemplaire

Mesures	Actions	2023	2024	2025
Mesure 3.3.1 : Orienter les consommations énergétiques vers des pratiques plus sobres et plus efficaces	Mise en œuvre des économies d'énergie sur les bâtiments tertiaires	1920	3260	0
	Accompagnement des communes dans des démarches de labellisation « Villes et villages étoilés »	960	810	720
Mesure 3.3.2 : Accompagner le développement des énergies renouvelables	Développement du photovoltaïque en zone urbaine (toiture, ombrière)	4800	4070	3600
	Analyse du potentiel géothermique sur le territoire des Alpilles	0	8140	0
	Accompagnement des centrales villageoises	960	810	720
Mesure 3.3.3 : Encourager la mutation des mobilités	Accompagnement des collectivités pour l'intégration des aménagements de mobilité douce	0	12210	3590
	Jalonnement et liaisons de la boucle cyclable Alpilles vers les gares de l'ACCM et la boucle Camargue	4800	12210	3590
	Amélioration de l'offre de transport en commun	0	0	7180
Mesure 3.3.4 : Anticiper et accompagner la prise en compte des risques naturels	Mise en œuvre du Plan de Développement de Massif : programme de travaux pluriannuel de Défense de la forêt contre les incendies	239290	187180	294340
	Créer un guide des bonnes pratiques à adopter en cas de sécheresse	0	4070	0
TOTAL AMBITION 3		264 250	293 000	346 780

Dépenses prévisionnelles rattachées au programme d'actions	2023				2024				2025			
	ETP	Actions	RH	Total	ETP	Actions	RH	Total	ETP	Actions	RH	Total
AMBITION 3 : ACCOMPAGNER LES ÉVOLUTIONS POUR BIEN VIVRE DANS LES ALPILLES												
Orientation 3.1 : Encourager un dynamisme économique respectueux du territoire et de ses ressources												
Orientation 3.2 : S'investir dans un territoire où bien-être et qualité de vie sont accessibles à tous	4	264 250	200 320	464 570	4	293 000	210 340	503 340	5	346 780	220 860	567 640
Orientation 3.3 : Accompagner le territoire au changement climatique en faisant des Alpilles un territoire exemplaire												





AMBITION 4 : FEDERER LE TERRITOIRE ET VALORISER SES PATRIMOINES

Orientation 4.1 : Faire vivre la culture sur le territoire des Alpilles

Mesures	Actions	2023	2024	2025
Mesure 4.1.1 : Préserver et valoriser les patrimoines culturels	Mise en œuvre progressive des fiches actions du Schéma d'interprétation par une programmation pluriannuelle : ● Réalisation d'une plateforme d'observation sur le site de Notre-Dame du Château à Saint-Étienne du Grès	19180	0	0
	Aménagement du sentier d'interprétation des Tours de Castellon, comprenant un belvédère paysager sur le marais cultivé	0	0	21540
	Création de plateformes d'observation des panoramas à Eyguières et à Orgon	0	8140	7180
	Aménagement du site des Aqueducs et de la meunerie de Barbegal à Fontvieille	0	24420	21540
	Élaboration du plan patrimoine définissant une stratégie d'intervention globale pour le patrimoine assorti d'un programme pluriannuel de valorisation de sites	0	4070	0
	Établir, collecter et actualiser l'inventaire des patrimoines culturels matériels et immatériels	0	4070	3590
Mesure 4.1.2 : Œuvrer pour un développement culturel autour de valeurs et enjeux du Parc	Création d'outils de communication en provençal et d'animations autour de la langue et de la culture	1920	1630	1440

Orientation 4.2 : Promouvoir une conscience citoyenne et écologique partagée

Mesures	Actions	2023	2024	2025
Mesure 4.2.1 : Développer l'éco-citoyenneté chez le plus grand nombre par l'éducation à l'environnement et au territoire	Poursuite des actions pédagogiques : les Rendez-vous du Parc et les projets avec les classes, les conseils municipaux des jeunes...	95920	81380	71790
	Mobilisation des habitants, participation des publics, lancement des démarches d'ambassadeurs, citoyens relais, témoins du Parc	0	1630	1440
	Ateliers pédagogiques sur les chauves-souris (2021-2024) : dans 6 communes du PNR des Alpilles	2850	2440	2150
	Actions de sensibilisation : Nuit de la chauves-souris (2021-2023)	950	800	720
	Sortie insectes et amphibiens (2023-2024)	950	800	720
	Actions de communication sur les réservoirs de biodiversité	0	800	700
Mesure 4.2.2 : Communiquer auprès de tous les publics	Mise en place d'Espaces info Parc dans les mairies	7670	4070	0
	Mise en œuvre de la stratégie digitale travaillée en 2022	7670	4070	1440
	Étude d'opportunité et de faisabilité d'une maison de la chauve-souris à Orgon	0	0	7180

Orientation 4.3 : Faire ensemble pour le projet collectif

Mesures	Actions	2023	2024	2025
Mesure 4.3.1 : Mobiliser les acteurs du territoire pour une meilleure implication et participation	S'appuyer sur les projets participatifs en cours tels que les ABC, l'animation de l'OPP pour mobiliser le plus grand nombre	2880	2450	2150
Mesure 4.3.2 : Coopérer avec les territoires voisins	Mise en place de conventions pour travailler sur la Petite Crau	0	4070	3600
	Convention spécifique à établir sur des thématiques à préciser avec Barbentane et Noves et Alleins	0	800	700
TOTAL AMBITION 4		139 990	145 640	147 880

AR Prefecture

013-241300375-20220929-DEL150_2022-DE

Reçu le 30/09/2022

Publié le 30/09/2022

Depenses

prévisionnelles
rattachées au
programme
d'actions

2023

2024

2025

ETP Actions RH Total ETP Actions RH Total ETP Actions RH Total

AMBITION 4 : FEDERER LE TERRITOIRE ET VALORISER SES PATRIMOINES

Orientation 4.1 :
Faire vivre la
culture sur le
territoire des
Alpilles

Orientation 4.2 :
Promouvoir
une conscience
citoyenne et
écologique
partagée

Orientation 4.3 :
Faire ensemble
pour le projet
collectif

5 139 990 211 250 351 240 5 145 640 221 800 367 440 5 147 880 232 900 380 780



Dépenses prévisionnelles rattachées au programme d'actions	2023				2024				2025			
	PRÉSERVER ET TRANSMETTRE LES RICHESSES NATURELLES ET PAYSAGÈRES DES ALPILLES											
AMBITION 1	ETP	Actions	RH	Total	ETP	Actions	RH	Total	ETP	Actions	RH	Total
	5	275 310	298 550	573 860	6	298 700	313 490	612 190	7	315 180	329 170	644 350
CULTIVER SES DIVERSITÉS POUR MAINTENIR SON DYNAMISME												
AMBITION 2	ETP	Actions	RH	Total	ETP	Actions	RH	Total	ETP	Actions	RH	Total
	4	128 550	163 880	292 430	4	169 060	172 070	341 130	4	185 160	180 670	365 830
ACCOMPAGNER LES ÉVOLUTIONS POUR BIEN VIVRE DANS LES ALPILLES												
AMBITION 3	ETP	Actions	RH	Total	ETP	Actions	RH	Total	ETP	Actions	RH	Total
	4	264 250	200 320	464 570	4	293 000	210 340	503 340	5	346 780	220 860	567 640
FEDERER LE TERRITOIRE ET VALORISER SES PATRIMOINES												
AMBITION 4	ETP	Actions	RH	Total	ETP	Actions	RH	Total	ETP	Actions	RH	Total
	5	139 990	211 250	351 240	5	145 640	221 800	367 440	5	147 880	232 900	380 780
TOTAL DES 4 AMBITIONS	ETP	Actions	RH	Total	ETP	Actions	RH	Total	ETP	Actions	RH	Total
	18	808 100	874 000	1 682 100	19	906 400	917 700	1 824 100	21	995 000	963 600	1 958 600

*Sous réserve des décisions finales et des ressources financières des partenaires

Budget prévisionnel		2022	2023	2024	2025	
Dépenses prévisionnelles	Dépenses de fonctionnement	1 696 000	2 057 100	2 214 100	2 363 600	
	Masse salariale statutaire (cf. Organigramme retenu)	824 000	874 000	917 700	963 600	
	Programme d'actions	537 000	808 100	906 400	995 000	
	Charge de structure	250 000	285 000	295 000	305 000	
	Autres	85 000	90 000	95 000	100 000	
	Dépenses d'investissement	651 800	590 000	590 000	590 000	
	PIDAF	430 200	360 000	360 000	360 000	
	Autres	221 600	251 000	274 400	291 800	
	TOTAL	2 347 800	2 647 100	2 804 100	2 953 600	
Recettes prévisionnelles	Cotisations	Communes et villes portes	187 683	211 500	241 200	270 900
		EPCI	0	8 000	16 000	25 000
		Département	311 500	311 500	311 500	311 500
		Région	730 500	730 500	730 500	730 500
	Dotations de l'État	100 000	100 000	100 000	100 000	
	Subventions sur programmes d'actions	655 149	841 500	960 200	1 071 000	
	Participations sur programme d'actions	318 268	399 400	400 000	400 000	
	Autres (FCTVA, marqués Parcs...)	44 700	44 700	44 700	44 700	
	TOTAL	2 347 800	2 647 100	2 804 100	2 953 600	

AR Prefecture

013-241300375-20220929-DEL150_2022-DE
Rect. le 30/09/2022
Appellé le 30/09/2022



AR Prefecture

013-241300375-20220929-DEL150_2022-DE

Reçu le 30/09/2022

Publié le 30/09/2022

Annexe A

STATUTS MODIFIÉS DU SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DU PARC

STATUTS MODIFIÉS DU SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL RÉGIONAL DES ALPILLES

ADOPTÉS PAR DÉLIBÉRATION
DU COMITÉ SYNDICAL DU 28/07/2022



TITRE I : COMPOSITION ET OBJET DU SYNDICAT MIXTE	32
ARTICLE 1 : Composition du Syndicat mixte.....	32
ARTICLE 2 : Siège du Syndicat mixte.....	32
ARTICLE 3 : Objet et compétence territoriale du Syndicat mixte.....	32
ARTICLE 4 : Adhésion et retrait des membres.....	33
TITRE II : ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT MIXTE.....	34
ARTICLE 5 : Composition du Comité syndical.....	34
ARTICLE 6 : Élection du Président et des membres du Bureau.....	34
ARTICLE 7 : Pouvoirs et fonctions du Comité syndical.....	35
ARTICLE 8 : Validité des délibérations du Comité syndical.....	35
ARTICLE 9 : Fonctionnement et rôle ou pouvoir du Bureau.....	35
ARTICLE 10 : Fonction et rôle du Président.....	36
ARTICLE 11 : Instances consultatives et de concertation.....	36
ARTICLE 12 : Le personnel.....	37
TITRE III : DISPOSITIONS FINANCIÈRES ET COMPTABILITÉ.....	37
ARTICLE 13 : Budget.....	37
ARTICLE 13-1 : Cotisation des membres.....	38
ARTICLE 13-2 : Participation financière (contribution) des membres à la réalisation des actions.....	38
ARTICLE 14 : Comptabilité.....	39
ARTICLE 15 : Investissements.....	39
TITRE IV : DISPOSITIONS DIVERSES.....	39
ARTICLE 16 : Modification des statuts et règlement intérieur.....	39
ARTICLE 17 : Dissolution du Syndicat mixte.....	39
ARTICLE 18 : Contrôle du Syndicat mixte.....	39

ARTICLE 1 : Composition du Syndicat mixte

En application des articles L. 5721-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, des articles L. 333-1 et suivants et R. 333-1 et suivants du Code de l'environnement, la gestion du Parc naturel régional des Alpilles est confiée au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional des Alpilles, dénommé ci-après le « Syndicat mixte ».

Le Syndicat mixte est composé des membres délibérants suivants :

- les communes, situées dans tout ou partie du territoire classé, ayant approuvé la Charte du Parc naturel régional des Alpilles ;
- les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, situés dans tout ou partie du territoire classé, ayant approuvé la Charte du Parc naturel régional des Alpilles. La Métropole AIX-MARSEILLE-PROVENCE est membre délibérant par représentation-substitution des communes d'Eyguieres, Lamanon, et Sénas au titre exclusif des actions en matière de Défense de la Forêt Contre l'Incendie (DFCI) et de Restauration des Terrains Incendiés (RTI).
- le Département des Bouches-du-Rhône ayant approuvé la Charte ;
- la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ayant approuvé la Charte.

Les « villes-porte » correspondent pour le Parc naturel régional des Alpilles aux communes dont seulement une partie du territoire communal est incluse dans le périmètre du Parc du fait de la particularité géographique et géopolitique les rattachant à d'autres territoires et enjeux particuliers et qui se trouvent être aux portes du territoire : ARLES, SAINT MARTIN DE CRAU et TARASCON.

Les « communes partenaires » sont des villes extérieures au périmètre classé avec lesquelles le Syndicat mixte envisage de travailler par voie de convention et sur certaines thématiques ou enjeux identifiés dans la Charte. Il peut s'agir de communes voisines ou bien encore de grandes villes à proximité non immédiate du Parc mais avec lesquelles le Syndicat mixte souhaite nouer des relations privilégiées.

Le Syndicat mixte est constitué pour une durée illimitée et peut être dissous dans les conditions prévues à l'article L 5721-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 2 : Sièges du Syndicat mixte

Le siège du Syndicat mixte est fixé 2, Boulevard Marceau, 13210 Saint-Rémy-de-Provence.

Le siège pourra être déplacé sur décision du Comité syndical.

Les réunions du Comité syndical, du Bureau et des commissions permanentes consultatives notamment pourront se tenir au siège du Syndicat mixte ou en tout autre endroit.

ARTICLE 3 : Objet et compétence territoriale du Syndicat mixte

3.1 Le Syndicat mixte a pour objet la mise en œuvre de la Charte du Parc naturel régional des Alpilles dans le respect des compétences de ses partenaires. A cet effet il coordonne, impulse, anime, soutient et réalise ou fait réaliser toute action concourant à atteindre les objectifs et orientations fixés dans la Charte du Parc naturel régional des Alpilles.

Dans les domaines d'intervention d'un Parc naturel régional, dans le cadre fixé par la Charte du Parc et sur le territoire des communes classées, le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc assure la cohérence des engagements des collectivités territoriales, des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre concernés et de l'Etat et en coordonne tant la mise en œuvre, notamment par une programmation financière pluriannuelle, que l'évaluation de cette mise en œuvre et le suivi de l'évolution du territoire. Le Syndicat mixte peut, dans le cadre de cette coordination, présenter des propositions d'harmonisation des schémas de cohérence territoriale.

Le Syndicat mixte du Parc peut se voir confier par la Région tout ou partie de la procédure de renouvellement du classement.

Le Syndicat mixte gère la marque collective « Valeur Parc naturel régional » (art. R. 333-16 du Code de l'Environnement).

Le Syndicat mixte peut procéder ou faire procéder par ses propres moyens, et dans le respect des compétences de ses membres, à toutes études, animations, informations, publications, travaux d'équipement ou d'entretien, ou toutes actions nécessaires à la réalisation de son objet.

Il peut assurer la maîtrise d'ouvrage en propre et rechercher des partenariats pour sa mise en œuvre.

Il peut effectuer des opérations pour le compte de ses membres ou de tiers qui le mandatent expressément à cette fin.

Il peut passer des contrats, des conventions, être mandaté par un ou plusieurs de ses membres ou des tiers pour agir en leur nom et effectuer des opérations qu'ils lui confient, notamment dans le cadre de la délégation de la maîtrise d'ouvrage.

3.2 Dans le respect et pour l'atteinte des objectifs de la Charte, le Syndicat mixte contribue aux actions de défense contre l'incendie et de restauration des terrains incendiés.

A ce titre, pour son compte ou pour le compte de tiers, dans le cadre de conventions, le Syndicat mixte peut :

- mener toute action d'information, de sensibilisation, d'inventaire et de prévention ;
- établir des programmes de travaux ;
- coordonner les initiatives de l'Etat, des collectivités publiques, des propriétaires et des professionnels du secteur forestier ;
- rechercher toutes contributions de quelque nature qu'elle soit, y compris des indemnités, des subventions, des renoncements à recettes, et établir en conséquence le plan de financement des travaux ;
- assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement, de création, d'élargissement, d'entretien et d'équipement des voies et des terrains forestiers ;
- solliciter le bénéfice des servitudes prévues par les dispositions du Code forestier ;
- contribuer à l'élaboration ou à l'évolution des documents de planification relatifs à la prévention et à la défense contre l'incendie.

3.3 Le territoire d'intervention du Syndicat mixte correspond au territoire classé Parc naturel régional des Alpilles.

Avec l'accord du Comité syndical, le Syndicat mixte peut également agir, par voie de convention avec d'autres partenaires, en dehors du territoire classé, notamment sur les territoires des villes-portes ou des communes associées pour mener des actions contribuant aux objets définis aux articles 3.1 et 3.2.

ARTICLE 4 : Adhésion et retrait des membres

L'adhésion au Syndicat mixte du Parc se fait dans le cadre de la procédure du renouvellement du classement tous les 15 ans.

Suite à l'approbation du projet de Charte par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre concernés, la Région approuve le projet de Charte, sous réserve que les communes ayant approuvé la Charte représentent une majorité qualifiée des communes comprises dans le périmètre d'étude, comme définie à l'article R333-7 du Code de l'environnement. Elle approuve le périmètre de renouvellement de classement, constitué du territoire des communes comprises dans le périmètre d'étude ayant approuvé la Charte, et propose, le cas échéant, un périmètre de classement potentiel, constitué du territoire de communes comprises dans le périmètre d'étude n'ayant pas approuvé la Charte, en veillant à assurer la cohérence du périmètre global en résultant.

Conformément à l'article L. 333-1 IV. 3ème alinéa du Code de l'environnement, l'approbation de la Charte emporte demande d'adhésion au Syndicat mixte.

L'intégration des communes du périmètre de classement potentiel est alors possible en cours de classement conformément aux articles L. 333-1 IV et l'article R. 333-10-1 I du Code de l'environnement. Le territoire des communes du périmètre de classement potentiel peut être classé par arrêté du représentant de l'Etat dans la région, pour la durée de validité du classement du Parc naturel régional restant à courir, sur proposition du Syndicat mixte du Parc, après délibération de la commune concernée portant approbation de la Charte, notamment au regard de la qualité patrimoniale du territoire concerné et de la détermination des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre à mener à bien le projet.

La proposition du Syndicat mixte du Parc naturel régional doit intervenir dans l'année qui suit le renouvellement général des conseils municipaux.

En dehors du cadre de la procédure de renouvellement de classement, une collectivité peut adhérer au Syndicat mixte par une décision prise à la majorité des deux tiers du Comité syndical, à condition d'avoir approuvé, au préalable, la Charte du Parc naturel régional. L'adhésion au Syndicat mixte ne permet néanmoins pas l'intégration au périmètre de classement du Parc.

Les EPCI, créés après le classement et situés tout ou partie dans le périmètre du Parc, ont vocation à adhérer au Syndicat mixte. Cette admission intervient par une décision prise à la majorité des deux tiers du Comité syndical, à condition que cet EPCI ait approuvé, au préalable, la Charte du Parc naturel régional.

Un membre peut être admis à se retirer du Syndicat mixte, par une décision prise à la majorité des deux tiers des voix exprimées du Comité syndical. Sauf décision contraire du comité à la majorité des deux tiers des voix exprimées, il est assujéti au paiement de sa cotisation statutaire jusqu'à la fin de la période de validité de la Charte du Parc.

En cas de retrait d'un membre du Syndicat mixte pendant la durée du classement, cela n'entraîne pas son déclassement. La collectivité reste engagée vis-à-vis de la mise en œuvre de la Charte jusqu'à expiration du classement.

TITRE II : ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT MIXTE**ARTICLE 5 : Composition du Comité syndical**

Le Syndicat mixte est administré par un Comité syndical composé comme suit :

- Pour chaque Commune et ville porte, un délégué titulaire élu par le conseil municipal en son sein, disposant chacun de deux voix ;
- Pour chaque établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI), un délégué titulaire élu par le conseil communautaire en son sein, disposant :
 - ▶ pour la Communauté de Communes Vallée des Baux - Alpilles (CCVBA) de cinq voix ;
 - ▶ pour la communauté d'agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette (ACCM) de deux voix.
- Pour le Département, quatre délégués titulaires, désignés par le Conseil Départemental en son sein, disposant de quatre voix chacun ;
- Pour la Région, cinq délégués titulaires, désignés par le Conseil régional en son sein, disposant de cinq voix chacun ;
- Pour la métropole AIX-MARSEILLE-PROVENCE uniquement au titre de la compétence « DFCI et RTI », par représentation-substitution des Communes d'Eyguières, Lamanon et Sénas, trois délégués titulaires désignés par son conseil, disposant chacun de deux voix, qui votent en lieu et place des délégués de ces trois communes.

Chaque délégué titulaire sera assisté d'un délégué suppléant, également élu.

La durée du mandat des délégués des membres du Comité syndical est celle du mandat au titre duquel ils ont été désignés représentants. En cas de vacance parmi les délégués par suite de renouvellement de mandat, de décès, démission ou tout autre cas, il est pourvu à leur remplacement par les Collectivités et Etablissements Publics concernés dans un délai de 3 mois. Les délégués sortants sont rééligibles à condition que le mandat au titre duquel ils ont été désignés représentants court toujours. Les délégués suppléants ne participent aux votes qu'en cas d'absence des délégués titulaires.

En cas d'empêchement d'un délégué titulaire et de son suppléant, le délégué titulaire peut donner pouvoir écrit de voter en son nom à un autre délégué, titulaire ou suppléant, représentant quel que membre que ce soit. Un délégué présent physiquement ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le pouvoir ainsi confié est porteur du nombre de voix attachées à chaque catégorie de membres.

ARTICLE 6 : Élection du Président et des membres du Bureau

Le Comité syndical élit parmi les délégués titulaires de ses membres et au scrutin secret, un Bureau composé de 12 délégués, ayant chacun voix délibérative : le Président du Comité syndical, 5 Vice-Présidents et 6 membres. Les délégués membres du Bureau n'ont pas de suppléant.

Le Président est obligatoirement maire d'une Commune membre, conseiller départemental ou conseiller régional.

Les Vice-Présidents sont maires, maires-adjoints, conseillers départementaux ou conseillers régionaux.

Si le Président n'est pas conseiller régional, le premier Vice-Président est obligatoirement un conseiller régional.

Le Président conserve ses attributions jusqu'à l'élection du nouveau Président au cours de la réunion du Comité syndical suivant le renouvellement des délégués du Conseil régional, du conseil départemental, des Communes ou à la fin de son mandat.

L'élection du Bureau a lieu lors de l'installation du Comité syndical. Il est procédé au renouvellement total du Bureau et à l'élection du Président suite aux élections municipales et régionales. Il est procédé au renouvellement partiel du Bureau suite aux élections départementales.

En cas de défaillance (démission, décès, ...) d'un des délégués d'un membre du Bureau en cours de mandat, il est pourvu à son remplacement lors du Comité syndical suivant.

Les règles d'élections sont celles de l'article L. 2122-7 du CGCT, pour l'élection du maire et des adjoints.

ARTICLE 7 : Pouvoirs et fonctions du Comité syndical

Le Comité syndical est chargé d'administrer le Syndicat mixte.

Il se réunit en assemblée ordinaire au moins deux fois par an.

Il peut être convoqué en Assemblée extraordinaire soit par son Président, soit à la demande du tiers de ses membres.

Le Comité syndical délibère sur toutes les questions qui lui sont soumises et qui intéressent le fonctionnement général et les actions du Syndicat mixte.

Le Comité syndical exerce toutes les fonctions prévues par les textes en vigueur sur le fonctionnement des Syndicats mixtes ainsi que celles prévues par les présents statuts et relatives à son objet.

Il est chargé de veiller aux conditions d'utilisation de la marque « Valeurs Parc naturel régional » et de l'emblème du Parc.

Il est chargé de conduire l'évaluation et la révision de la Charte.

Il prépare les programmes pluriannuels correspondants à sa vocation et il définit les programmes d'activités annuels.

Il crée et définit les postes afférents au fonctionnement du Syndicat mixte.

Il peut créer des commissions chargées d'étudier certains dossiers.

Il approuve les programmes de travaux, vote les moyens financiers correspondants et répartit les charges, conformément à l'article 13 des présents statuts.

Il définit les orientations budgétaires du Syndicat mixte.

Il vote le budget, examine et approuve les comptes.

Il organise l'entretien et l'exploitation des ouvrages.

Il définit les pouvoirs spécifiques qu'il délègue en tant que de besoin au Président, au Bureau et aux Vice-Présidents.

Le Comité syndical peut déléguer au Bureau certaines de ses attributions, à l'exception :

- Du vote du budget et de l'approbation du compte administratif,
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement, de durée du Syndicat mixte,
- De l'adhésion du Syndicat mixte à un établissement public,
- De la délégation de la gestion d'un service public.

Le Comité peut se faire assister de toutes personnes qualifiées de son choix.

Les séances du Comité syndical sont publiques. Le Comité peut se réunir à huis clos après un vote sans débat, à la demande du Président ou d'au moins trois membres du Comité.

ARTICLE 8 : Validité des délibérations du Comité syndical

Le Comité syndical ne délibère valablement que si la majorité des délégués de ses membres en exercice est présente, conformément à l'article L. 2121-17 du CGCT.

Si le quorum n'est pas atteint, une deuxième réunion a lieu dans un délai maximum de 15 jours.

Les délibérations prises au cours de cette deuxième réunion sont valables quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Les délibérations du Comité syndical sont prises à la majorité simple des voix exprimées, sauf dispositions contraires prévues par les présents statuts. En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

ARTICLE 9 : Fonctionnement et rôle ou pouvoir du Bureau

Les réunions de Bureau ont lieu sur convocation du Président ou sur la demande de la moitié au moins des délégués des membres. Le Bureau ne peut procéder au vote que si la majorité des délégués de ses membres en exercice est présente.

Si le quorum n'est pas atteint, une deuxième réunion a lieu dans un délai maximum de 15 jours. Les délibérations prises au cours de cette deuxième réunion sont valables quel que soit le nombre des délégués des membres présents.

Le Bureau arrête l'ordre du jour du Comité syndical.

Les délibérations du bureau sont prises à la majorité simple des voix exprimées. En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

Le Bureau peut se voir déléguer un certain nombre d'attributions, à l'exception de celles énumérées dans l'article 7 des présents statuts, conformément à l'article L. 5211-10, alinéa 6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président dirige l'action du Syndicat mixte et coordonne son activité avec celle des collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale ou autres organismes intéressés aux prérogatives du Syndicat mixte.

Le Président convoque les réunions, fixe l'ordre du jour du Bureau et propose celui du Comité syndical. Il dirige les débats de ces deux instances.

Il décompte les votes.

Il assure la préparation et l'exécution des décisions du Comité syndical et du Bureau.

Il nomme le personnel du Syndicat mixte.

Il conserve et administre les propriétés du Syndicat mixte et en gère les revenus.

Il prépare et propose le budget et ordonnance les dépenses et recettes.

Il dirige les travaux du Syndicat mixte et passe les marchés et les baux ou tout autre contrat relatif aux modalités d'intervention du Syndicat mixte, sous la forme établie par les lois et règlements en vigueur.

A ce titre il est représentant du pouvoir adjudicateur et président des commissions d'appel d'offre, sauf décision contraire prise dans le cadre de la réglementation relative aux marchés publics.

D'une façon générale il représente le Syndicat mixte, notamment pour ester en justice.

Il peut déléguer partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs vice-présidents ou délégués en charge de dossiers spécifiques.

Il est assisté par le Directeur du Syndicat mixte et par toute personne dont il souhaite s'assurer le concours.

ARTICLE 11 : Instances consultatives et de concertation

Le Syndicat mixte dispose d'instances participatives et consultatives décrites ci-après. L'avis consultatif de ces instances est recueilli en Comité syndical, à la demande du Comité, du Président ou du Directeur, et ce avant le vote des membres délibérants. Ces instances peuvent être consultées par le Président, le Bureau et le Comité syndical pour toute question en rapport avec l'objet pour lequel elles ont été constituées. Elles peuvent, à la demande du Comité syndical, du Bureau ou du Président intervenir dans l'instruction des dossiers préparatoires.

❖ Les partenaires associés

Les partenaires associés sont :

- la métropole AIX-MARSEILLE-PROVENCE et Terres de Provence agglomération, concernés par le périmètre du Parc ;
- et les trois chambres consulaires que sont la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône, la Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles, la Chambre des Métiers des Bouches-du-Rhône.

Le Président, ou son représentant désigné, de chaque partenaire associé participe aux réunions du Comité syndical avec voix consultative et non délibérante.

❖ Le Conseil scientifique et technique du Parc

Conformément à la Charte constitutive du Parc naturel régional des Alpilles, il est constitué un Conseil scientifique et technique dont le rôle est d'éclairer les décisions du Comité syndical par des avis à caractère scientifique et technique, mais également de constituer une force de proposition.

Composé de personnalités reconnues au sein de la communauté scientifique, le Conseil scientifique et technique du Parc est pluridisciplinaire, et ce en lien avec les enjeux de la Charte. La liste des membres peut être modifiée à la demande des membres du conseil et après avis du Comité syndical. Le Conseil scientifique et technique élit, parmi ses membres et sur propositions du Président du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Alpilles, un Président en charge de le représenter, notamment auprès du Comité syndical.

Les règles de fonctionnement sont établies au sein d'un règlement intérieur qui définit les modalités détaillées d'élection et d'exercice du Président, les modalités de secrétariat de séance et de comptes rendus.

Les missions principales du Conseil scientifique et technique sont :

- Le conseil sur tous les aspects scientifique et technique,
- La veille écologique et territoriale et l'approche globale du fonctionnement du territoire,
- L'expérimentation et les relations avec les autres sites et avec les gestionnaires d'espaces naturels et ruraux méditerranéens,
- La vérification des informations scientifiques communiquées au public.

❖ Les commissions consultatives permanentes

Des élus référents par thématique sont désignés en Comité syndical et associés à ces instances.

Des commissions consultatives permanentes sont créées pour répondre au suivi et au développement des thématiques et missions du Syndicat mixte, et sont animées par lui.

Certains enjeux du territoire du Parc nécessitant un suivi ponctuel ou bien plus technique, des groupes de travail techniques pourront être créés pour y répondre. Leur activité sera variable, en fonction des besoins.

Les commissions fonctionnelles et thématiques ont pour objet de participer, dans une démarche prospective, à l'élaboration des orientations stratégiques et budgétaires du Syndicat mixte du Parc ainsi que des programmes annuels d'actions. Ils contribuent à l'évaluation des actions du Syndicat mixte et à la préparation des réunions du Comité Syndical et du Bureau syndical du Parc en émettant des propositions sur les thématiques et projets relevant de leurs compétences respectives.

Une **Conférence des financeurs** se réunira annuellement pour définir collectivement le contenu et les priorités du programme d'actions de l'année à venir.

Les principes de fonctionnement des commissions et des groupes de travail techniques seront précisés dans le règlement intérieur du Syndicat mixte du Parc.

❖ Les instances de concertation externes

- **Les citoyens** seront invités à participer aux différents projets et réflexions menés par le Syndicat mixte sous différentes formes plusieurs fois par an. Les modalités participatives et outils s'adapteront en fonction des objectifs recherchés.
- **La Conférence des services de l'État** qui se réunira une fois par an. Elle réunira les différents services de l'Etat concernés par la Charte en présence des services de la sous-préfecture et sous la co-présidence du sous-préfet et du Président du Parc.
- **Le Conseil des maires et présidents d'intercommunalités** se réunit une fois par an a minima. Il est l'occasion de présenter le rapport d'activité du Parc et de mettre en débat des sujets d'actualité. Il rassemble les maires et les présidents des EPCI.
- **L'Assemblée des élus du territoire** s'adresse à tous les élus municipaux du territoire afin de leur proposer des tables rondes sur les sujets qui concernent leurs délégations et de leur rappeler les différentes missions et fonctionnement du Parc. Elle se réunit systématiquement après chaque élection municipale mais également en fonction du besoin ressenti d'un temps de travail de proximité avec tous les élus, des programmes d'intervention mis en œuvre par le Parc.

Le règlement intérieur prévu à l'article 16 des statuts détermine le cadre de fonctionnement et les missions de ces différentes instances.

ARTICLE 12 : Le personnel

Le personnel est constitué par des fonctionnaires ou contractuels, nommés par le Président. Il est recruté et géré Le personnel est constitué par des fonctionnaires ou contractuels, nommés par le Président du Syndicat mixte. Il est recruté et géré conformément aux dispositions des textes en vigueur relatifs à la Fonction publique territoriale.

Un ou des agents titulaires pourront également être mis à disposition du Syndicat mixte par toute collectivité membre du Syndicat mixte, éventuellement par l'Etat ou tout partenaire public associé.

Le personnel est placé sous l'autorité du Directeur et le contrôle du Président et du Comité syndical.

Le Directeur peut recevoir, par arrêté du Président, des délégations de signature ciblées.

Conformément à l'axe 11 de la Charte du Parc naturel régional des Alpilles, relatif au fonctionnement du Syndicat mixte, le personnel fait partie de l'équipe de projet au service de la mise en œuvre de la Charte.

TITRE III : DISPOSITIONS FINANCIERES ET COMPTABILITE

ARTICLE 13 : Budget

Le budget du Syndicat mixte comprend deux sections : Fonctionnement et Investissement.

Les recettes comprennent, outre la contribution statutaire (dénommée cotisation) des membres du Syndicat mixte telle qu'elle est définie dans les présents statuts :

- le revenu des biens meubles et immeubles du Syndicat mixte,
- les dotations, participations et subventions de l'Etat, du Département, de la Région et d'autres collectivités ou établissements publics ou organismes européens,
- le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés,
- les produits exceptionnels, dons et legs,
- les produits des emprunts,
- les sommes que reçoit le Syndicat des Administrations publiques, des associations, des particuliers,

Les dépenses comprennent :

- les frais de fonctionnement,
- les acquisitions de terrains,
- le coût des travaux,
- l'amortissement des emprunts,
- toutes autres dépenses afférentes à l'objet du Syndicat mixte.

Les collectivités adhérentes peuvent garantir les emprunts contractés par le Syndicat mixte, à concurrence de leur cotisation telle que fixée à l'article 13-1.

Copie des Budgets et des comptes du Syndicat est adressée chaque année aux membres du Syndicat mixte.

ARTICLE 13-1 : Cotisation des membres

Il est proposé une augmentation progressive de ces cotisations sur les 3 premières années de mise en œuvre de la Charte 2023-2037. La cotisation annuelle des membres nécessaire au fonctionnement des services permanents du Syndicat mixte et à ce titre obligatoire, est répartie comme suit :

- Région : la cotisation de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur est de 730 500 € par an.
- Département : la cotisation du Département des Bouches-du-Rhône est de 311 500 € par an.
- Communes :
 - ✓ pour les Communes du Parc à 3,21€/habitant en 2022, 3,73€/habitant en 2023, 4,25€/habitant en 2024, 4,78€/habitant en 2025 et suivant ;
 - ✓ pour les villes-portes du Parc à 15 000 € chacune dès 2023, sauf pour Arles dont la cotisation forfaitaire est progressive sur les 3 premières années de son adhésion (5000 € en 2023, 10 000 € en 2024 et 15 000 € en 2025 et pour les années suivantes).
- Etablissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI) :
 - ✓ Pour la CCVBA : 5000€ en 2023, 10 000€ en 2024 et 15 000 € en 2025 et suivant.
 - ✓ Pour l'ACCM : 3000€ en 2023, 6000€ en 2024 et 10 000 € en 2025 et suivant.

La cotisation des Communes est réévaluée chaque année par la prise en compte de la variation du nombre d'habitants constatée d'une année à l'autre sur la base « population totale INSEE ».

Sauf décision contraire de la Commune exprimée en temps utile pour être retranscrite dans le Rapport d'Orientation Budgétaire annuel, suite à sollicitation du Syndicat mixte, la cotisation de chaque Commune sera réévaluée chaque année, à compter de 2026 et à la hausse seulement, en application de l'évolution du taux de l'indice INSEE (Pourcentage de variation au cours des 12 derniers mois) des prix à la consommation hors tabac (ensemble des ménages-France entière) constatée durant l'année précédente (décembre à décembre).

ARTICLE 13-2 : Participation financière (contribution) des membres à la réalisation des actions

La mise en œuvre du programme d'actions défini par la Charte fait l'objet de recherches de financement et de subventions spécifiques. Le Syndicat mixte ne disposant pas de ressources propres et dépendant exclusivement pour son fonctionnement et ses investissements des contributions de ses membres et des subventions dont il peut bénéficier, des contributions de ses membres pourront être appelées pour assurer tout ou partie de l'autofinancement et être ainsi prises en compte dans le calcul des 20 % exigés, conformément à l'article L. L1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Syndicat mixte assure sur le territoire du Parc, la cohérence et la coordination des actions de protection, de mise en valeur, de gestion, d'animation et de développement menées par ses membres et partenaires. Il a donc vocation à rechercher avec eux un partenariat en vue de s'assurer de la cohérence et de la synergie de leurs actions respectives.

En complément des actions dont il a la charge propre, le Syndicat mixte recherchera la maîtrise d'ouvrage la plus adaptée pour atteindre cet objectif, au regard notamment des compétences et des moyens mobilisables par ses membres ou partenaires.

Le présent titre, le proposera aux EPCI partenaires des modes de collaboration spécifiques sous forme de partenariat opérationnel, déclinables le cas échéant sous forme de conventions de partenariat.

Les Communes et villes-portes du Parc gardent la possibilité de réaliser des opérations à la carte, sur demande formulée par délibération de leur conseil municipal.

Les frais liés à la réalisation d'actions spécifiques ou au-delà du périmètre du Parc, relevant des politiques syndicales seront autofinancés par les bénéficiaires des dites actions. Le versement de cette participation sera effectué au Syndicat mixte par les bénéficiaires.

La métropole AIX-MARSEILLE-PROVENCE intervient en représentation-substitution des Communes d'Eyguières, Lamanon et Sénas en ce qui concerne les dépenses relatives à la compétence « DFCI – RTI ». Au-delà de cette mission, la Métropole est un partenaire privilégié du Parc, qui s'implique dans la mise en œuvre de la charte, notamment au travers de contrats pluriannuels de développement conclus avec le Syndicat mixte du Parc. Ces conventions reposent sur une démarche de convergence de stratégies territoriales entre les deux structures.

ARTICLE 14 : Comptabilité

Les fonctions de receveur du Syndicat mixte sont exercées par le comptable public désigné par le trésorier payeur général du département du siège du Syndicat mixte.

Le receveur est le payeur des dépenses ordonnancées par le Syndicat mixte.

Les règles de la comptabilité publique sont applicables au Syndicat mixte.

ARTICLE 15 : Investissements

Les investissements réalisés par le Syndicat mixte demeureront propriété syndicale.

Toutefois, ils pourront être cédés aux collectivités intéressées, après délibération du Comité syndical.

Cette clause ne peut toutefois pas faire échec au principe d'inaliénabilité du domaine public syndical.

TITRE IV : DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 16 : Modification des statuts et règlement intérieur

Le Comité syndical délibère et procède à la modification des statuts par un vote à la majorité absolue des délégués des membres qui composent le Comité syndical.

La délibération par laquelle le Comité syndical consent à la modification statutaire est notifiée aux collectivités membres. La modification est effective dès lors que les 2/3 des assemblées délibérantes des membres du Syndicat mixte se sont prononcés favorablement. Les membres ont quatre mois, à compter de la notification par le Président de la délibération du Comité syndical, pour se prononcer sur la modification des statuts. A défaut de délibération au terme de ce délai, la modification est réputée acceptée par les membres.

Les dispositions non prévues dans les statuts sont réglées conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatives aux syndicats mixtes ouverts.

A la majorité absolue, le Comité syndical établit un règlement intérieur sur les modalités d'application des présents statuts et le modifie chaque fois qu'il est nécessaire dans les mêmes conditions.

ARTICLE 17 : Dissolution du Syndicat mixte

Le Syndicat mixte du Parc ne peut être dissous que dans l'un des cas énumérés à l'article L5721-7 du CGCT et à la majorité des 2/3 de ses délégués. Le comité syndical désigne alors une commission chargée de procéder à la liquidation du Syndicat mixte en tenant compte du droit des tiers et notamment des personnels et créanciers du Syndicat mixte.

ARTICLE 18 : Contrôle du Syndicat mixte

Les actes du Syndicat mixte sont soumis aux dispositions des articles L 5721-1 et suivants du CGCT. Les comptes du Syndicat mixte sont jugés par la Chambre Régionale des Comptes.

AR Prefecture

013-241300375-20220929-DEL150_2022-DE
Reçu le 30/09/2022
Publié le 30/09/2022



Maison du Parc naturel régional des Alpilles

2 boulevard Marceau - 13210 Saint-Rémy-de-Provence

T. 04 90 90 44 00 - www.parc-alpilles.fr

